

Date de Convocation

24/10/2024

Date d’Affichage

25/10/2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 17

Présents 12

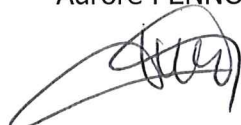
Votants 15

OBJET :

**Attribution d’un cadeau
de fin d’année au
personnel communal**

Secrétaire de séance

Aurore PENNORS



L’an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale, Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune attribue des cartes cadeaux à tous les agents (titulaires, contractuels, apprentis, services civiques) présents au 31/12/2024 ainsi qu'à leurs enfants à charge âgés de moins de 16 ans révolus.

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Carte cadeau de 40 € par agent et carte cadeau de 40 € / enfant de moins de 16 ans.

Article 3 : Ces cartes cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : ce type de prestation n'étant pas exonérée de charges patronales et salariales, ces cartes cadeaux seront inscrites en avantage en nature sur les fiches de paie de décembre 2024 des agents.

Article 5 : le montant total, de 1600 €, est prévu au budget communal.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 5 novembre 2024
Le Maire,
Michel DUPONT

